

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sis au 100, rue Charbonneau, le lundi 13 mars 2023.

SONT PRÉSENTS	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Carla Brown Stéphanie Nantel Marie-Elaine Pitre Philip Panet-Raymond René Villeneuve
ÉGALEMENT PRÉSENTS	Le greffier adjoint	M ^e Alexandre Bélisle-Desjardins
	La directrice générale	M ^e Catherine Adam

À 19h32, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2023

2023-03-045

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

QUE l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

2023-03-046

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogation mineure

4.1.1. Marge avant et agrandissement de la résidence - 456 Chemin de la Grande-Côte

2023-03-047

CONSIDÉRANT le *Règlement 1008 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et celles de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 21 février 2023 conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'ACCORDER les dérogations mineures, selon la recommandation CCU 2022-12-05 a), pour permettre au bâtiment résidentiel de la zone C-73 sis au **456, Chemin de la Grande-Côte** :

a) Réduire la marge avant secondaire à 6,25 mètres (rue Grenier), plutôt que de 10 mètres, tel qu'exigé à la grille des spécifications;

b) Agrandir la résidence en ajoutant un étage, pour un total de trois (3) étages plutôt que deux (2), tel qu'exigé à la grille des spécifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.1.2. Marge latérale du bâtiment principal – 130 rue du Parc

2023-03-048

CONSIDÉRANT le *Règlement 1008 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 8 février 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et celles de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 21 février 2023, conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER une marge latérale droite de 1,90 mètre plutôt que de 3 mètres, tel qu'exigé à la grille des spécifications, pour la zone H35 de la propriété sise au **130 rue du Parc**, le tout conformément à la recommandation du CCU 2023-02-05 a).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.1.3. Ajout d'une deuxième piscine – 168 rue de l'Île-Ducharme

2023-03-049

CONSIDÉRANT le *Règlement 1008 sur les dérogations mineures* et le *Règlement 801 sur le zonage*;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 8 février 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et celles de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 21 février 2023, conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la dérogation mineure à l'article 84 al. 2 du *Règlement 801 – Zonage*, en permettant l'installation d'un spa de nage sur la propriété sise au **168 rue de l'Île-Ducharme**, qui compte déjà une piscine. Le tout est conforme à la recommandation du CCU 2023-02-05 b).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

4.2.1. Nouvelle construction – 456 Chemin de la Grande-Côte

2023-03-050

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 624 constituant en site du patrimoine la maison Twin Chimney*, selon lequel toute nouvelle construction d'un bâtiment dans la zone prévue par ce Règlement doit être autorisée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 7 décembre 2022 et de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU :

D'AUTORISER la nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements au **456 Chemin de la Grande-Côte**, approuvée par PIIA, ainsi que la modification du revêtement extérieur selon les plans et les échantillons datés du mois de novembre 2022, le tout conformément à la recommandation du CCU2022-12-04 b);

D'APPROUVER la construction du nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements au **456 Chemin de la Grande-Côte**, en vertu du *Règlement 624 constituant en site du patrimoine la maison Twin Chimney*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2.2. Agrandissement et changement du revêtement extérieur - 234 rue Dufferin

2023-03-051

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 janvier 2023 ainsi que les recommandations de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet d'agrandissement, autorisé par PIIA, de la propriété située au **234 rue Dufferin**, par l'ajout d'un garage annexé ainsi que la modification du revêtement extérieur selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation CCU2023-01-04 d) du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2.3. Nouvelle construction – 447 rue Rosebourg

2023-03-052

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 janvier 2023 ainsi que les recommandations de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la nouvelle construction du **447 rue Rosebourg**, approuvée par P.I.A., ainsi que la modification du revêtement extérieur, selon les plans et les échantillons datés du 12 octobre 2022, le tout conformément à la recommandation CCU2023-01-04 e).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2.4. Affichage commercial – 199 boulevard Labelle (Pattes et Griffes)

2023-03-053

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 janvier 2023 ainsi que les recommandations de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER, par P.I.I.A., le projet d'affichage commercial du commerce Pattes et Griffes situé au **199 boulevard Labelle**, selon les plans soumis et réalisés par Enseignes moderne Néon en date du 12 décembre 2022.

Le tout conformément à la recommandation CCU2023-01-014 b).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2.5. Affichage commercial - 20E boulevard Bouthillier (Anytime Fitness)

2023-03-054

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 janvier 2023 ainsi que les recommandations de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER, par P.I.I.A., le projet d'affichage commercial du centre de conditionnement physique Anytime Fitness situé au **20 E boulevard Bouthillier** selon le plan soumis en date du 3 janvier 2023, réalisé par l'Atelier de l'Affichage.

Le tout conformément à la recommandation du CCU2023-01-04 a)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2.6. Affichage commercial – 395 Chemin de la Grande-Côte (Maison Majorelle)

2023-03-055

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 janvier 2023 ainsi que les recommandations de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER, par P.I.I.A. le projet d'affichage commercial de la Maison Majorelle située au **395 ch. de la Grande-Côte**, selon le plan soumis et réalisé par Sépia Groupe Créatif Inc. en date du 4 janvier 2023.

Le tout conformément à la résolution CCU2023-01-04 c).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2.7. Affichage commercial - 307 ch. de la Grande-Côte (Ballons Planète)

2023-03-056

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 8 février 2023 ainsi que les recommandations de Marilyn Vigneault, inspectrice au service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER, par P.I.I.A., les nouvelles enseignes pour le commerce Ballons planète situé au **307 Chemin de la Grande-Côte** selon le plan soumis et réalisé par Barbo enseignes en janvier 2023.

Le tout conformément à la résolution CCU2023-02-04 a).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Règlementation d'urbanisme

4.3.1. 801-60 Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 801 - Zonage (avis de motion)

2023-03-057

La conseillère STÉPHANIE NANTEL donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 801-60 modifiant plusieurs dispositions du Règlement 801 - Zonage*.

4.3.2. 803-09 Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 803 - Lotissement (avis de motion)

2023-03-058

La conseillère STÉPHANIE NANTEL donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 803-09 modifiant plusieurs dispositions du Règlement 803 - Lotissement*.

4.3.3. Adoption des premiers projets des règlements modifiant plusieurs dispositions des règlements zonage et de lotissement

2023-03-059

CONSIDÉRANT l'article 110.10.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite intégrer des normes plus contemporaines et adaptées à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER les premiers projets de règlements 801-60 et 803-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.4. Séance de consultation publique sur les règlements 801-60 et 803-09

2023-03-060

CONSIDÉRANT l'adoption de chacun des projets de ces règlements, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de tenir une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

DE FIXER la tenue de la séance de consultation publique sur les projets de règlements 801-60 et 803-09 le 22 mars 2023 à 18 h 00 à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100 rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 966 - Règlement d'emprunt pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipements à la Centrale d'eau potable (adoption)

2023-03-061

CONSIDÉRANT que le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipements à la Centrale d'eau potable fait partie du PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

QUE le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipements à la centrale d'eau potable et un emprunt de 1 007 000 \$* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2. 967 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 108 900 \$ pour des travaux de reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif (adoption)

2023-03-062

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir ses actifs à un niveau d'usage adéquat;

CONSIDÉRANT que l'entrepôt de l'abrasif nécessite une intervention à court terme;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres et l'octroi de mandat pour le projet ST-203 13365 - Travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasif;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

QUE le *Règlement 967 décrétant une dépense et un emprunt de 2 108 900 \$ pour des travaux de reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 794 -17 Règlement amendant le Règlement 794 - Qualité de vie, afin de modifier les dispositions concernant l'arrosage des nouvelles pelouses, nouvel ensemencement et nouvel aménagement (avis de motion et dépôt du projet)

2023-03-063

La conseillère STÉPHANIE NANTEL donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 794 -17 amendant le Règlement 794 - Qualité de vie, afin de modifier les dispositions concernant l'arrosage des nouvelles pelouses, nouvel ensemencement et nouvel aménagement* et dépose le projet de règlement.

6.4. Autorisation d'ester en justice pour et au nom de la Ville en matière pénale – modification de l'annexe A

2023-03-064

CONSIDÉRANT qu'en matière pénale, toute poursuite peut être intentée par la Ville lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT que les poursuites pénales sont intentées au moyen de constats d'infraction et que l'employé municipal ou le mandataire doit obtenir une autorisation écrite du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que cette autorisation écrite peut être générale ou spécifique;

CONSIDÉRANT que des personnes ont quitté leur emploi;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de nouveaux règlements.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

DE MODIFIER l'annexe A prévoyant les autorisations d'ester de justice pour et au nom de la Ville afin de délivrer des constats d'infraction et à tenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère de façon à :

- retirer Vincent Langevin à titre de chef de service, ce dernier ayant quitté son poste;
- retirer Philippe Ricard, à titre d'assistant Inspecteur (temporaire), ce dernier ayant terminé son mandat;
- retirer Laurent Moisan-Lamirande, au sein de la patrouille verte, ce dernier ayant terminé son mandat.

D'AJOUTER à la liste des règlements :

Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles de la loi sur la qualité de l'environnement;

951 – Sur l'utilisation de l'eau potable

1004 – Fonds de parc

1005 – Plans d'implantation et d'intégration architecturale

1007 – Construction

1009 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble

DE RETIRER le Règlement 805 – Sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et le Règlement 918 – Démolition d'immeubles

DE REMPLACER les numéros des règlements suivants :

1008 - Sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme par 1008-1

808 – Permis et certificats par 1006

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5. 763-6 Règlement amendant le Règlement 763 concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection - Avis de motion

2023-03-065

Le maire ERIC WESTRAM donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 763-6 amendant le Règlement 763 et ses amendements concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Nomination de la mairesse suppléante

2023-03-066

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-387, adoptée le 14 novembre 2022, nommant la conseillère Stéphanie Nantel comme mairesse suppléante du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE DÉSIGNER la conseillère Marie-Elaine Pitre pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Participation de 5 conseillers aux Assises de l'UMQ à Gatineau du 3 au 5 mai 2023

2023-03-067

CONSIDÉRANT les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui auront lieu du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau ;

CONSIDÉRANT la participation de cinq (5) membres du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE PAYER les frais d'inscription de cinq (5) membres du Conseil municipal pour leur participation aux Assises de l'UMQ qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023, à

Gatineau et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance.

D'AUTORISER la dépense et le paiement des frais susmentionnés pour un maximum de 10 000\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-111-00-311 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Embauche d'un directeur au service des affaires juridiques et greffier

2023-03-068

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de Directeur des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de M^e Jean-François Gauthier au poste de Directeur des affaires juridiques et greffier, avec entrée en fonction au plus tard le 1^{er} mai 2023, conformément aux termes et conditions convenus dans l'entente de travail à intervenir entre les parties ;

D'AUTORISER la dépense (classe 6 de l'échelon 10) à même le poste budgétaire 02-141-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Permanence de Mme Barbara Harvey au poste d'inspectrice foresterie urbaine et horticulture

2023-03-069

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de Mme Barbara Harvey;

CONSIDÉRANT les recommandations de mesdames Isabelle Rivest, directrice ressources humaines et de Marilyn Vigneault, inspectrice en bâtiment assumant l'intérim du chef de service, de maintenir Mme Harvey à nos services, à la suite de son évaluation positive;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE CONFIRMER la fin de la période de probation et d'accorder à Mme Barbara Harvey le statut d'employée permanente au poste d'inspectrice en foresterie urbaine et horticulture;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02 611 00 141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Autorisation à signer une lettre d'entente pour le paiement des repas lors du temps supplémentaire

2023-03-070

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective en vigueur ne couvrent pas le paiement des primes de repas lors du temps supplémentaires;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de clarifier les modalités d'application de cette pratique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la direction des Travaux publics et la direction Ressources humaines à signer une lettre d'entente pour le paiement des repas lors du temps supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Autorisation à signer une lettre d'entente pour la modification du nombre d'heures minimales pour le poste de technicien(ne) en documentation à temps partiel

2023-03-071

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier et maintenir l'offre de service en animation offerte à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la planification, l'organisation et la programmation de l'animation des activités de la bibliothèque sont des responsabilités attribuées aux techniciens(nes) en documentation;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un poste de technicien(ne) est à temps partiel à raison d'un minimum de 16 heures par semaine, horaire variable ;

CONSIDÉRANT que madame Édith Julien, technicienne en documentation à temps partiel, accepte d'augmenter son nombre d'heures minimales;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la direction Service communautaire et la direction Ressources humaines à signer une lettre d'entente pour la modification du nombre d'heures minimales pour le poste de technicien(ne) en documentation à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Adoption de la politique en matière de télétravail révisée en février 2023

2023-03-072

CONSIDÉRANT que le projet de politique en matière de télétravail est en place depuis un an;

CONSIDÉRANT les effets positifs de cette pratique, notamment, en matière d'attraction et de rétention de personnel;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite continuer d'offrir le télétravail aux employés;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER la politique de télétravail révisée en février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Autorisation à signer une lettre d'entente pour l'intégration du poste de préposé(e) principal(e) à l'écocentre

2023-03-073

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de créer un nouveau poste de préposé(e) principal(e) à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que les parties doivent déterminer les conditions de travail qui s'y rattachent;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la direction des Travaux publics et la direction Ressources humaines à signer une lettre d'entente pour l'intégration du poste de préposé(e) principal(e) à l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du Conseil municipal

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint dépose la lettre de démission de madame la conseillère Mélissa Monk.

9.2. Avis de vacance d'un poste de conseiller municipal

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint informe les membres du Conseil municipal que le poste de conseiller municipal au siège numéro 5 est désormais vacant.

9.3. Élection partielle - Date de scrutin

2023-03-074

CONSIDÉRANT l'avis de vacance au poste de conseiller municipal au siège numéro 5;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que des élections partielles doivent être réalisées pour combler la vacance, le tout conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que le président d'élection doit, en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de la vacance et que la date retenue par ce dernier pour la tenue du scrutin est le 4 juin 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

QUE le conseil prenne connaissance de la date retenue par le président d'élection pour la tenue du scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 ENT-121 Autorisation de signature - Compensation concernant le transfert d'une propriété

2023-03-075

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a fait l'acquisition, en 2021 et 2022, des lots privés situés dans le massif forestier du Grand-Côteau en vue d'en assurer la conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de désignation de réserve naturelle est actuellement en cours d'analyse à la direction des aires protégées du MELCCFP, pour ces lots;

CONSIDÉRANT que les lots 2 778 657 et 3 632 630, situés sur le territoire de Rosemère, ont été acquis par Conservation de la nature Canada (CNC) à des fins de conservation du patrimoine naturel, en 2006 et désignés, en 2013, comme réserve naturelle sous l'appellation « Réserve naturelle de la Forêt-du-Grand-Côteau »;

CONSIDÉRANT que CNC envisage le transfert de la propriété à la Ville, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que des frais de 25 000\$ pour l'analyse et l'obtention d'approbations nécessaires au transfert de propriété sont requis par CNC;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire et Eric Westram, maire, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de compensation concernant le transfert de la propriété appartenant à

Conservation de la nature Canada et désignée comme étant la réserve naturelle de la Forêt-du-Grand-Côteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5. Signature de la promesse de cession du lot 6 045 366 (Mélèzes)

2023-03-076

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties dans la cession dudit lot;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de cession préparé par M^e Mario Beauchamp;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse et l'acte de cession à intervenir entre elle-même et Construction Gab inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.6. ENT INT-16 Regroupement d'assurances 2023-2025

2023-03-077

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régions des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cette fin a été conclue entre les organismes et que celle-ci vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que tous les organismes, sauf la Ville de Bois-des-Fillion, désirent devenir partie à une nouvelle entente s'échelonnant sur une période de deux (2) ans et qu'il y a donc lieu de convenir d'une nouvelle entente pour cette période;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'Entente concernant l'achat commun d'assurance de dommages par le regroupement de villes et régions de la MRC Thérèse-de Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache.

D'AUTORISER la dépense au montant de 28 980 \$ par année pour les termes 2023-2024 et 2024-2025 au poste budgétaire 03-310-00-000 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.7. Regroupement d'assurances de dommages - Terme 2023-2024

2023-03-078

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile, automobile et responsabilité municipale viennent à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le Regroupement a mandaté Fidema Groupe conseils inc. pour procéder à un appel d'offres pour l'octroi des contrats d'assurances de dommages pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils inc. en date du 23 février 2023 pour les Blocs A, B et C;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour le contrat des assurances dommages aux biens (Bloc A) pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 au montant approximatif de 81 052,40 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour le contrat d'assurances de responsabilité (Bloc B) pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 au montant approximatif de 108 278,11 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme La Capitale pour le contrat des assurances automobiles (Bloc C) pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 au montant approximatif de 18 530,00 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-198-00-420 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées - 1er janvier au 28 février 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes autorisées par les fonctionnaires de la Ville du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés du 13 février au 6 mars 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 8 746 630,59 \$ pour la période du 13 février au 6 mars 2023.

10.3. Adjudication de l'émission d'obligations du 27 février 2023**2023-03-079**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du Ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 février 2023, au montant de 5 008 000\$;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, le Ministère des Finances a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 4,5285%;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 14 février 2023 et que cette date ne correspond pas à une séance régulière du Conseil, la trésorière a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordé à l'article 2.2 du règlement 920 et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

DE DÉPOSER l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 27 février 2023, au montant de 5 008 000 \$ à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. Quote-part spéciale 2022 de la MRC Thérèse-De Blainville**2023-03-080**

CONSIDÉRANT la poursuite intentée contre la MRC Thérèse-De Blainville dans le cadre du dossier relatif au Quartier Melrose inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-147 de la MRC Thérèse-De Blainville relative à la répartition des frais juridiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la quote-part spéciale de la MRC Thérèse-De Blainville pour l'année 2022 au montant de 147 849, 44\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels

2023-03-081

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2024-2025-2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

D'EXPRIMER son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. ST-102 Conversion de l'éclairage de rue aux DEL - Remboursement de la garantie de performance finale de 50%

2023-03-082

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que l'acceptation définitive des travaux a été faite;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'économie de performance de l'année 1 prévus à l'appel d'offres ont été rencontrés avec le rapport présenté en 2021 et de la libération de 50% de la garantie de performance;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'économie de performance projetée de l'année 2 ont été rencontrés dans le rapport de janvier 2023.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE PROCÉDER au remboursement de 50% la garantie de performance finale à « Énergère » comme ceci est prévu à l'article 2.3.8 de l'appel d'offres au montant de 19 012,84\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. TP-318 16566 - Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants pour l'année 2023 (adjudication de contrat)

2023-03-083

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre entreprises et que trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions, l'offre de prix la plus basse reçue est celle de Les Entreprises Roseneige (9190-8673 QUÉBEC INC.) et que celle-ci est jugée conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat TP-318 16566 Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants - Année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Entreprises Roseneige (9190-8673 QUÉBEC INC.), pour un montant total de 61 080,00 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. ST-232 - Réfection Terrasse Cadieux - Obtention du certificat d'autorisation du MFFP par Parallèle 54 Experts conseils Inc.

2023-03-084

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat à la firme Parallèle 54 Experts conseils. Inc. pour services professionnels d'ingénierie relatifs au projet ST-232 remplacement de l'aqueduc et du drainage sur la rue Terrasse Cadieux;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du Ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP) est requis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'obtention de certificat d'autorisation fait partie du mandat octroyé à la firme Parallèle 54 Experts Conseil Inc., tel que spécifié aux documents d'appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la firme Parallèle 54 Experts Conseil Inc. à faire les démarches nécessaires au nom de la Ville pour l'obtention du certificat d'autorisation du MFFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4. ENT-122 - Autorisation de signature - Partenariat réseau fibre optique (CSSMI)

2023-03-085

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère utilise la fibre optique qui relie tous les bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente de partenariat avec le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) pour la maintenance de la fibre optique;

CONSIDÉRANT le montant annuel de 478,13\$ plus taxes à payer par la Ville de Rosemère pour la durée de l'entente jusqu'en 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le directeur des services informatiques à signer l'entente "Convention de partenariat - Ville de Rosemère" avec le CSSMI au montant de 2 390,65\$ avant taxes pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. ST-231-16448-Travaux d'amélioration du drainage et de voirie sur la rue Fauvette (adjudication de contrat)

2023-03-086

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 8 février 2023 sur SÉAO pour le projet ST-231-16448- Travaux d'amélioration du drainage et de voirie sur la rue Fauvette, neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse desdites soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Monco Construction Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat ST-231-16448 - Travaux d'amélioration du drainage et de voirie sur la rue Fauvette au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Monco Construction Inc. pour un montant de 829 775,55 \$ taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 959*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6. TP-316 16564 Fourniture d'arbres feuillus et conifères en pot et en motte pour les parcs et les rues - Année 2023 (adjudication de contrat)

2023-03-087

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises et que deux offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue du Centre du jardin Deux-Montagnes est jugée conforme ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de prix;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat TP-316 16564 Fourniture d'arbres feuillus et conifères en pot et en motte pour les parcs et les rues - Année 2023 à l'entrepreneur ayant l'offre de prix la plus basse reçue soit Centre du jardin Deux-Montagnes, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 22 725 \$ avant taxes.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7. ST-258-16667 Remplacement de vannes - Chemin de la Grande-Côte (adjudication de contrat)

2023-03-088

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres dûment publié le 1^{er} février 2023 sur SÉAO pour le projet ST-258-16667- Remplacement de vannes - Chemin de la Grandes-Côtes 2023, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions du 27 février 2023, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Cogenex Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat ST-258-16667 Remplacement de vannes - Chemin de la Grandes-Côtes 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Entreprises Cogenex Inc. pour un montant de 379 900,00 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlements d'emprunt 949* (vannes 2022) et le *Règlements d'emprunt 960* (vannes 2023).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8. TP-317 16565 Fourniture d'arbres feuillus en pots pour les citoyens - Année 2023 (adjudication de contrat)

2023-03-089

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix pour le projet : TP-317 16565 Fourniture d'arbres feuillus en pots pour les citoyens - Année 2023, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des dossiers, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Pépinière Dominique Savio Ltée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat : TP-317 16565 Fourniture d'arbres feuillus en pots pour citoyens - Année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pépinière Dominique Savio Ltée, pour un montant approximatif de 11 327,10 \$, avant taxes.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. TP-319 16569 Abattage et disposition de résidus de frênes en milieu boisé - Année 2023 (adjudication de contrat)

2023-03-090

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé un appel d'offres pour le contrat TP-319 16569 Abattage et disposition de résidus de frênes en milieu boisé, dûment publié le 18 janvier 2023 sur SEAO;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions le 7 février dernier; que dix (10) soumissions ont été reçues et que la soumission la plus basse de l'entreprise Arbo-Design Inc. est jugée conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat TP-319 16569 Abattage et disposition de résidus de frênes en milieu boisé à l'entrepreneur ayant l'offre de prix la plus basse reçue, soit Arbo-Design Inc., pour un montant total approximatif de 200 561,11\$

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Demandes de subventions mars 2023

2023-03-091

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

CONSIDÉRANT que les subventions suivantes répondent aux critères de la politique de soutien des organismes de la Ville

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

DE VERSER :

- Association de baseball mineur BLRT : 7 854 \$ (102 joueurs x 77 \$ - voir protocole point 3.5)
- Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles : 1 250 \$
- Regain de vie : 150 \$
- Coopérative de solidarité Aide Chez Soi : 250 \$

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. Développement des collections - Bibliothèques publiques - 2023

2023-03-092

CONSIDÉRANT la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (chapitre D-8.1)*, selon laquelle les institutions publiques doivent se procurer leurs livres dans 3 différentes librairies agréées de leur région administrative;

CONSIDÉRANT que la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la politique d'approvisionnement de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'AUTOFINANCER le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2023;

D'ENGAGER les sommes suivantes afin de procéder à l'achat de documents pour la bibliothèque :

02-771-00-671 : Achat de livres anglais

- Carcajou : 21 000 \$

02-771-01-671 : Achat de livres français

- Carcajou : 29 000\$
- Librairie SainteThérèse : 24 000\$
- RenaudBray : 2 000\$

02-771-02-671 : Achat de livres québécois

- Carcajou : 17 500\$
- Librairie SainteThérèse : 12 500\$
- RenaudBray : 2 000\$

02-771-01-677 : Télématicque - livres numériques

- Librairie Carcajou : 3 500\$
- Librairie Carpe Diem : 3 500\$

D'AUTORISER madame Myriam Harvey, chef de division bibliothèque, à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère, la convention à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications relativement à la demande d'aide financière subventionnée pour l'année 2023.

D'AUGMENTER, de façon préventive, le niveau de délégation permettant d'approuver des bons de commandes dont le montant serait plus élevé dans le cas où des il y aurait une augmentation en cours d'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. ENT-119 - Autorisation de signature - AGAR 2022-2025 - Campagne d'achat local

2023-03-093

CONSIDÉRANT le *Projets collectifs AGAR 2022-2025 : Campagne d'achat local et fonds d'initiatives locales, rédigées par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-de Blainville (CCITB)*;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'OCTROYER un fonds d'initiatives locales de 5 000\$ par année à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-de Blainville (CCITB) pour le développement des projets de l'Aile des gens d'affaires de Rosemère (AGAR) en 2023, 2024 et 2025;

D'OCTROYER un montant de 13 000\$ par année à l'AGAR pour la campagne d'achat local pour la durée de l'entente;

D'AUTORISER la directrice générale de la Ville à signer l'entente *Projets collectifs AGAR 2022-2025 : Campagne d'achat local et fonds d'initiatives locales rédigées par la CCITB*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.4. ENT-120 - Autorisation de signature - Marché public 2023 - Tourisme Basses-Laurentides

2023-03-094

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite la tenue d'un marché public sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise de Tourisme Basse Laurentides;

CONSIDÉRANT l'appréciation du service par les citoyens;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur du service des loisirs et de la vie communautaire, M. Luc Lavallée; à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de service - Marché public de Rosemère pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.5. Bourses Jeux du Québec, hiver 2023

2023-03-095

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

CONSIDÉRANT la tenue de la 56^e Finale des Jeux du Québec à Rivière-du-Loup à l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de Madame Marie-Michelle Moffatt, chef de division sports et programmes des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

DE VERSER :

- a) 145 \$ - en subvention – Katrina Éthier - athlète finaliste en hockey
- b) 145 \$ - en subvention – Océane Côté - athlète finaliste en badminton
- c) 145 \$ - en subvention – Arthur Lincourt - athlète finaliste en escrime
- d) 145 \$ - en subvention – Alexis Bonin-Lallemand - athlète finaliste en hockey
- e) 145 \$ - en subvention – Marie Cantin - athlète finaliste en patinage artistique
- f) 145 \$ - en subvention - Éloi Paquette - athlète finaliste en patin de vitesse

D'AUTORISER ce paiement total de 870 \$ à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.6. Demande d'autorisation barrage routier Moisson Laurentides

2023-03-096

CONSIDÉRANT l'importance de l'organisme Moisson Laurentides sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Moisson Laurentides a pour mission de combattre l'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT la hausse du prix du panier d'épicerie;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'ACCORDER la permission à Moisson Laurentides de tenir son barrage routier le samedi 29 avril 2023, entre 9 h et 15 h, au coin des boulevards Labelle et Bouthillier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Le conseiller René Villeneuve fait une annonce sur les concerts d'hiver.

La conseillère Carla Brown fait une annonce sur le spectacle jeunesse à venir.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point de l'ordre du jour.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

À 20h38, le conseiller Philip Panet-Raymond annonce sa démission du parti Innovation pour siéger comme conseiller indépendant.

16. CLÔTURE

2023-03-097

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, la séance est levée à 20h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ERIC WESTRAM
Maire

M^E ALEXANDRE DESJARDINS-BÉLISLE
Greffier adjoint